



Cumul de retraite militaire et civile

Par **Loulou06270**, le **04/05/2017 à 14:58**

Bonjour,
Je suis né en novembre 1958, et j'ai effectué une carrière militaire dans l'armée de terre de l'âge de 18 ans à 33 ans et demi. Pendant cette période j'ai cumulé 39 annuités. Depuis mon retour dans la vie active, je travaille sans interruption pendant plus de 25 ans. A quel âge vais-je pouvoir partir en retraite, et quels documents je dois fournir pour faire valoir mes états de service, et où les trouver.
En vous remerciant par avance
Bien cordialement
loulou 06270

Par **wolfram2**, le **04/05/2017 à 15:57**

Salut Loulou
Sur Google ou équivalent vous interrogez sur les mots clés
Militaire retraite proportionnelle
Services civils liquidation retraite
Il vous restera à lire ou charger ce qui vous sera proposé.
Eventuellement n'oubliez pas de faire homologuer quelques invalidités reconnues imputables au service.
Bonne et longue retraite.
.....Wolfram

Par **Loulou06270**, le **04/05/2017 à 17:26**

Re bonjour,
Je touche déjà la pension de retraite militaire depuis que j'ai quitté l'armée, c'est pour la retraite civile que je pose la question, je n'ai rien trouvé.

Par **wolfram2**, le **04/05/2017 à 21:08**

Bonsoir LoulournDommage que vous soyez si loin, il doit être passionnant de vous écouter raconter vos campagnes, à moins que ce soit dans la sous-marinade.rnLes sites "Service public" sont judicieux dans leurs conseils.rnPetite chose à ne pas négliger la retraite du combattant. Ca paye le renouvellement de l'ordinateur.rnDésolé, ça fait un bout de temps que j'ai liquidé ma retraite civile. La fonctionnaire avait tout sur sa visu, y compris les trimestres où j'étais passé à la vitesse de moindre usure, mais pas assez d'heures enseignées pour les valider.rnBonne santé pour en profiter le plus longtemps possible.rnMichel
ALLIBERT.....wolfram

Par **goofyto8**, le **05/05/2017 à 20:24**

[citation]A quel age vais je pouvoir partir en retraite, et quels documents je dois fournir pour faire valoir mes états de service, et où les trouver. [/citation]rnVotre pension militaire étant déjà acquise , votre retraite civile prendra en compte l'age que vous aurez lorsque vous demanderez sa liquidation et le nombre de trimestres effectués.rnNé en 1958, il vous faut attendre l'age de 67 soit 2025 pour percevoir une retraite à taux plein.rnA 67 ans, le montant sera ensuite proportionnel au nombre de trimestres validés par règle de trois , par rapport aux 160 trimestres exigés.